

Nos honoraires

Article L.444-1 alinéa 3 du Code de commerce

Opérations non tarifées en prix TTC

Rédaction avant-contrat de vente immobilière	240,00 €
Rédaction de procuration sous seing privé sous format papier	50,00 €
Rédaction de procuration sous seing privé sous format électronique	80,00 €
Rédaction d'un avenant ou d'un acte de substitution	120,00 €
Rédaction d'une délibération de société	120,00 €
Rédaction d'une délégation de signature	80,00 €
Consultation testament olographe	180,00 €
Consultation patrimoniale <i>taux horaire hors taxes</i>	Sur devis
Constitution de société (sauf avec apport immobilier)	Sur devis préalable
Cession de fonds de commerce, clientèle, activité	Sur devis préalable
Rédaction bail commercial ou professionnel	Sur devis préalable
Établissement d'un état liquidatif détaché d'un acte authentique	Sur devis préalable

Négociation immobilière

Honoraires de l'Office : charge acquéreur sauf convention particulière. Tarifs selon prix net vendeur.

Jusqu'à 249.999 €	12.000 € TTC soit 10.000 € HT
Au-delà de 250.000 €	5 % TTC soit 4,16 % HT

Tous les honoraires sont indiqués TTC. Le taux de TVA applicable est de : 20 %

À l'exception des prestations de conseil ne concourant pas à la réception d'un acte authentique et de certains actes relevant du « secteur libre », les activités des notaires sont principalement soumises à un tarif réglementé fixé par décret.

Le prix des prestations soumises à ce tarif est identique, quel que soit le client ou la localisation de l'office notarial. Le tarif peut être fixe ou proportionnel aux capitaux faisant l'objet de l'opération.

Les tarifs réglementés des notaires sont fixés notamment par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les décrets n° 2016-230 du 26 février 2016 et n° 2016-1369 du 12 octobre 2016, ainsi que les arrêtés des 26 février 2016, 17 octobre 2016 et 28 octobre 2016, et sont intégrés au Code de commerce.

En application des articles L. 616-1 et R. 66-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu avec un notaire, vous pouvez saisir le Médiateur du notariat afin de rechercher une solution amiable au différend : mediateur-notariat.notaires.fr